



# Le Conseil général

de la

## Commune de Milvignes

---

### Arrêté relatif à la modification partielle du plan d'aménagement local d'Auvernier dans le secteur « Pré-de-l'Etang »

Le Conseil général de la commune de Milvignes,  
dans sa séance du 15 décembre 2015,  
vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,  
vu la conception directrice cantonale, du 26 janvier 2005,  
vu la loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LCAT), du 2 octobre 1991, et son règlement d'exécution, RELCAT, du 16 octobre 1996,  
vu la loi sur les constructions, LConstr., du 25 mars 1996, et son règlement d'exécution, RELConstr., du 16 octobre 1996,  
vu le plan et le règlement d'aménagement d'Auvernier, du 7 octobre 1993,  
vu le préavis du Département du développement territorial et de l'environnement du 25 novembre 2015,  
vu le rapport du Conseil communal, du 18 novembre 2015,  
sur proposition du Conseil communal,

arrête :

**Article premier :** Le plan d'aménagement local d'Auvernier, commune de Milvignes, sanctionné par le Conseil d'Etat le 7 octobre 1993, est modifié par le plan portant modification partielle du plan d'aménagement local, secteur « Pré-de-l'Etang ».

**Article 2 :** <sup>1</sup>Le présent arrêté, préavisé par le Département du développement territorial et de l'environnement, le 25 novembre 2015, est soumis au référendum facultatif.

<sup>2</sup>Il entrera en vigueur, après sa mise à l'enquête publique, à la date de publication de sa sanction par le Conseil d'Etat dans la Feuille officielle cantonale.

Au nom du Conseil général

Le président :

Le secrétaire :

Ph. Du Pasquier

M. Vida

Colombier, le 15 décembre 2015